

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Cergy, le 27 FEV. 2013

Direction régionale e interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise

N/Ref : C3/FO/FO/037/2013
Affaire suivie par : Fazia OUADI
Téléphone : 01.34.41.58.75 – Fax : 01.34.41.58.60
fazia.ouadi@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation en date du 20 novembre 2012 de la Société LUX METAL à
PIERRELAYE
Installation de récupération de déchets métalliques
Rapport d'avis de l'autorité environnementale

Réf. : Transmission n° 002273 en date du 20 novembre 2012

**Etablissement /
Siège social :** LUX METAL
13 rue des Marcots
95480 PIERRELAYE



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

AVIS

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Il se fonde sur l'analyse des services de la DRIEE Ile de France et de l'ARS.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

I – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I-1 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2713	-	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712. Surface totale = 6 790 m ² Surface utilisée = 6 000 m ² Quantité moyenne de métaux ferreux et non ferreux stockée=200 t	Surface utilisée	≥1000	m ²	6790	m ²
2710	1	D	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1-Collecte de déchets dangereux	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	1≤Quantité< 7	tonnes	5	t
2791	-	D	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Quantité de déchets traités	< 10	tonnes /jour	6	t/j
1432	-	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	Capacité équivalente	< 10	m ³	1	m ³

- A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration), NC (non classé),
- Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, l'entreprise exercera une activité de récupération et stockage de déchets métalliques.

I-2 – Description de l'établissement et historique administratif

La Société LUX METAL est une SARL au capital de 15 000,00 €. Le chiffre d'affaires 2011 s'élève à 1 329 114 €. Elle compte 3 salariés, 1 personne administrative et 2 personnes en charge de l'exploitation. L'installation est construite. Il s'agit d'une régularisation administrative.

Son activité est la réception, le tri, le stockage et l'expédition de métaux ferreux et non ferreux en vue de leur valorisation. Les déchets sont de vieux robinets, culasses, jantes, câbles électriques apportés par les particuliers ou des métaux divers tels que plomb, cuivre, zinc, inox, laiton, aluminium...apportés par des professionnels ou récupérés directement sur site.

Sur le site de PIERRELAYE, les matériaux sont pesés, triés puis stockés exclusivement dans des bennes et casiers placés à l'extérieur (cour). Une fois pleines, ces bennes sont évacuées vers des centres de valorisation (fonderies, grossistes de métaux). Les métaux non-ferreux sont entreposés à l'intérieur du bâtiment.

La société LUX METAL est locataire du site d'exploitation. Le dépôt des bennes et des camions de l'exploitation est situé à l'extérieur dans la cour totalement bétonnée, ainsi que les déchets métalliques qui y sont stockés. Aussi, les bureaux de la Société LUX METAL se trouvent dans le bâtiment.

Le site dispose de 15 bennes. La Société LUX METAL reçoit aussi, par apport volontaire, des batteries usagées dans une benne inox étanche et placée sous couvert. Dès que la benne atteint un poids de 5 tonnes, elles sont ensuite remises à un collecteur agréé : la société GDE, qui les apporte à la société EPUR. A titre indicatif, en 2010, les quantités annuelles moyennes transitant sur le site s'élevaient à 200 t de batteries. Le total tonnage annuel et mensuel de tous métaux est respectivement de 3 075 t et 280 t. Le stock maximum sur le site, tous métaux confondus est de 200 tonnes, soit 2 semaines d'activité.

Le site ne réceptionne pas de véhicules hors d'usage, de pneus, de transformateurs, d'ordures ménagères, bouteilles de gaz et ne compte pas en réceptionner. La société dispose d'un stockage de fioul domestique d'un volume de 1 000 litres entreposé dans une cuve double enveloppe en extérieur sur un bac de rétention.

Le matériel utilisé reste assez léger :

- une dénudeuse, pour dénuder les gaines plastiques contenant des métaux ;
- une cisaille pour découper les métaux ;
- un pont bascule ;
- une pelle hydraulique ;
- un chariot élévateur diesel, capacité de levage.

I-3 – Description de l'environnement du projet

La superficie totale du site est de 6 791 m². C'est la SA C&V SERVICES qui est propriétaire de la parcelle section AR N°872 et 975 qui a fait bail à la société LUX METAL à compter du 1^{er} janvier 2011 pour 9 années renouvelables. Le site s'étend sur un bâtiment de 1 700 m² et d'une cour de 4 300 m². Le sol de ces surfaces sera totalement bétonné. L'entrée côté rue Marcots est bordée par des espaces verts et une haie vive en limite de clôture sur 530 m². Les bureaux présentent une surface de 260 m².

La Société LUX METAL est située dans une zone UI du POS de la commune de PIERRELAYE. La zone UI est une zone industrielle à dominante d'activités secondaires où sont autorisées les industries, les entrepôts et les commerces, ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général.

Le site de la Société LUX METAL est limité au nord par des terrains agricoles et au sud par la rue des Marcots, l'environnement immédiat est occupé exclusivement par des entreprises :

Rue des Marcots Côté impair :

- La Parisienne-location d'échafaudage ;
- Bizot-Transporteur ;
- KDI-négoce de produits métallurgique ;
- France Démolition, Entreprise de TP ;
- Entrepôt de Meubles ;
- Champagnat-Transporteur.

Rue des Marcots Côté pair :

- Lega-emballage et stockage ;
- Aveline ;
- Electrolev-appareils de levage ;
- Unhycos.

La société LUX METAL est compris dans un ensemble immobilier et l'établissement se situe entre la société LA PARISIENNE et la société BIZOT.

Les premières habitations sont très éloignées, elles sont situées à 450 mètres au sud-est de la départementale 411 (Résidence du stade).

Aucun captage se trouve à moins de 500 mètres de la Société LUX METAL, aucun périmètre de protection n'est présent dans la zone.

Selon les données communiquées par la mairie de Pierrelaye et le règlement du POS, la parcelle occupée par la société LUX METAL est concernée par une servitude de passage de la conduite de gaz souterraine de GRT Gaz, Centre de traitement DR-DICT, 2 rue Pierre Timbaud, 92238 Gennevilliers.

La commune de Pierrelaye n'est pas concernée par le plan de protection des risques d'inondation.

I-4 – Capacité financières du demandeur

Le décret 2012-633 du 3 mai 2012 a introduit l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations qui ont été précisées par arrêté ministériel du 31 mai 2012. La société LUX METAL relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées est soumise à cette nouvelle obligation.

L'exploitant a transmis en annexe 5 dans le dossier n°1, un rapport des calculs des garanties financières réalisé par la société TILDA Conseil. Le montant est estimé à 64 610 € TTC. Cette somme étant inférieure à 75 000 € et conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas dans ce cas. Cependant, l'exploitant sera tenu de revoir périodiquement ce calcul du montant de garanties financières en fonction de l'évolution des différents paramètres pris en compte. En cas de dépassements du seuil de 75 000€, les garanties financières devront être constituées.

II – PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

II-1 - Intégration dans le paysage

L'établissement est situé dans une zone industrielle. Le site se compose d'un bâtiment de 1 700 m² et d'une cour de 4 300 m². Le sol de ces surfaces sera totalement bétonné. Les bureaux présentent une surface de 260 m². L'entrée côté rue des Marcots est bordée par des espaces verts et une haie vive en limite de clôture sur 530 m². La haie existante sera complétée par l'ajout d'arbustes, coté rue, afin de masquer l'activité vis-à-vis de la zone industrielle. Le dépôt des bennes et des camions d'exploitation ainsi que les ferrailles se situent à l'extérieur (cour). Les métaux non ferreux sont entreposés à l'intérieur du bâtiment. Les bureaux de la société LUX METAL se situent à l'intérieur du bâtiment.

L'activité n'aura donc pas d'impact visuel.

II-2 – Impact sur l'eau

L'activité ne nécessite pas de consommation d'eau ni de produit quelconque (dégraissant...), en effet, aucun traitement n'est appliqué aux métaux récupérés.

Les eaux consommées par la société LUX METAL proviennent du réseau d'eau potable de PIERRELAYE. Elles représentent en moyenne un volume de 40 m³/an d'eau domestique et de 80 m³/an d'eau pour l'arrosage des espaces verts et des zones de stockages en périodes sèches, provenant de l'eau de ville.

La quantité estimée des rejets annuels est de :

- eaux pluviales 310 m³ EP, suivant pluviométrie 60 mm, moyenne mensuelle,
- eaux domestiques (sanitaires et douches) 40 m³ EU annuelle.

La présence d'un disconnecteur assure le non-retour d'eaux usées ou pluviales dans le réseau d'eau potable.

Concernant les eaux usées

Les eaux usées proviennent des sanitaires et lavabos. Ces eaux sont collectées et rejoignent le réseau d'eaux usées communal puis le réseau du SIAAP et le réseau de la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Ces eaux sont ensuite acheminées vers la station d'Achères.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

Concernant les eaux pluviales

Le site est entièrement imperméabilisé.

Le réseau présent sur le site est de type séparatif. Ainsi, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparément et raccordées au réseau communal. Les eaux pluviales des aires de circulation et de stationnement sont collectées et raccordées, afin de subir un traitement de débourbeur, déshuilage dont la capacité est de 15 L/s et le volume de rétention de 60 m³, équipé en sortie d'une alarme de niveau d'hydrocarbures et d'une vanne de confinement.

Les eaux de process proviennent principalement de l'arrosage pour le nettoyage des zones de stockage des véhicules et des métaux. Ces eaux usées peuvent être chargées en terre, poussière et traces d'hydrocarbures. Elles sont évacuées dans le réseau communal d'eaux pluviales après passage dans un bassin décanteur de 60 m³ et traitement par un séparateur déshuileur. Puis, elles sont directement rejetées dans l'Oise.

Le seul cours d'eau à proximité du site est l'Oise qui se situe à environ 6 km au Nord-Ouest du site de la société LUX METAL.

L'activité de stockage de déchets métalliques ne nécessite pas l'utilisation d'eau.

La collecte des batteries est effectuée dans une benne inox étanche prévues à cet effet et placées sous couvert.

Les activités ne sont pas source de rejet. Elles ne peuvent pas être à l'origine d'un impact sur l'eau.

II-3 - Impact sur l'air, les odeurs et l'énergie

L'activité du site ne devrait pas générer d'incidence sur l'air d'après l'exploitant. En effet, l'activité de stockage et de récupération de déchets métalliques génère peu de poussières. L'impact résiduel du site sur l'air est négligeable. La société LUX METAL n'a aucun impact en termes d'odeur sur le voisinage et l'environnement.

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- le fuel domestique pour le fonctionnement du chariot élévateur,
- l'électricité pour l'alimentation de la cisaille et de la dénudeuse, ainsi que pour le chauffage et l'éclairage des locaux et de l'extérieur (seulement en période hivernale).

L'impact des émissions de poussières sur l'environnement est donc négligeable. Les consommations d'énergie sur le site sont faibles et présentent également un impact négligeable.

II-4 - Impact sur le bruit

La source de bruit principale est celle liée au chargement / déchargement des métaux dans le bâtiment. L'entreprise ne génère aucune activité de nuisance sonore vis-à-vis de la zone à émergence réglementée du simple fait de l'éloignement important avec les premières habitations, situées à 450 mètres au sud-est de la départementale 411 (Résidence du stade).

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Les niveaux de bruit admissibles sont fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées. Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ACSON en période diurne le 3 février 2011 de 10h30 à 17h30. Suite aux mesures effectuées, la situation acoustique de la société LUX METAL est conforme en limite de propriété et en zone à émergence, par rapport aux objectifs fixés par l'arrêté ministériel de référence.

II- 5 - Impact routier

L'exploitant estime le trafic lié à son activité à environ 74 mouvements par jour, véhicules légers et camions confondus.

L'impact de l'activité de l'établissement sur le trafic routier est négligeable comparé à la fréquentation de la D14.

II-6 - Impact sur les déchets

Les déchets générés par les activités de la Société LUX METAL sont :

- les DIB (après séparation des fractions valorisables);
- la ferraille et les métaux non-ferreux ;
- les déchets de bureau ;
- le bois/papier/carton ;
- les déchets en faible quantité : batteries, huiles et hydrocarbures usagés ...

II-7 – Impact sur les sols et le sous-sol

Le demandeur précise que la société sera installée sur des surfaces bétonnées étanches, d'où l'absence d'impact sur le sol et le sous-sol. Il faut rappeler que la Société LUX METAL ne stocke que des ferrailles et, en aucun cas, des véhicules hors d'usage qui pourraient être à l'origine d'une pollution des sols. Des batteries usagées sont collectées dans une benne inox étanche de 7 m³ et placée sous couvert. L'exploitant indique prendre toutes les dispositions requises pour que son installation ne présente pas de risques de pollution des sols.

L'activité n'aura donc pas d'impact sur les sols et le sous-sol.

II-8 - Impact sur la santé

L'inventaire des rejets et nuisances liés à l'activité de la Société LUX METAL n'a pas mis en évidence de source potentielle ayant des effets néfastes sur la santé.

Même si les enjeux en matière de santé sont faibles dans le cas d'activité de stockage et récupération de ferrailles car les sources de pollution ne sont pas significatives, le demandeur a réalisé une évaluation des risques sanitaires.

Les sources les plus représentatives de l'activité sont :

- les rejets atmosphériques dus aux gaz d'échappement des véhicules : ces rejets, rappelle le demandeur, sont émis de manière diffuse et sont rapidement dispersés,
- le bruit engendré par le site qui n'atteindra pas de pollution sonore significative, l'activité étant en partie confinée et isolée à l'intérieur du bâtiment au sein de la zone industrielle.

L'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier est donc en cohérence avec l'importance des enjeux, enjeux qui apparaissent faibles, dans le cas présent, compte tenu des sources et des cibles citées.

Les premières habitations sont très éloignées, elles sont situées à 450 mètres au sud-est de la départementale 411 (Résidence du stade).

Compte tenu de tous ces éléments, le demandeur stipule que l'activité de la Société LUX METAL n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.

II-9 – Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, le demandeur doit en informer M. le Préfet, 3 mois avant la cessation et non un mois avant, tel que repris dans le dossier de demande d'autorisation. Il propose de remettre le site dans un état d'usage industriel. Aussi, les mesures prévues par le demandeur lors de la cessation, sont telles que reprises aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Toutefois, le demandeur prévoit les mesures à prendre pour la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait à :

- l'élimination des produits chimiques neufs conditionnés en fût par rapatriement sur un autre site en fonctionnement ou une reprise des fournisseurs,
- l'élimination de l'ensemble des déchets (DIB, ferrailles, métaux non ferreux) vers des filières appropriées,
- la coupure des fluides (gaz, électricité, eau...),
- l'élimination du matériel industriel du site par un éventuel rapatriement sur d'autres sites ou vers l'extérieur,
- la vidange du réseau d'assainissement du bassin de décantation et du séparateur déshuileur avant évacuation vers des installations dûment autorisées ou bien leur inertage,
- la condamnation des accès au site.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Le pétitionnaire a également examiné les conséquences du projet sur la santé des populations et a mis en évidence qu'il n'y avait aucune source potentielle d'effet. La conformité de l'activité par rapport aux plans (SDAGE, PLU) et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III – PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III- 1 – Recensement des situations à risques

Dans son étude des dangers, sur la base du retour d'expérience des accidents des installations de récupération et de stockage de déchets métalliques collectés dans la base de données ARIA, l'exploitant précise que le risque principal est le risque incendie pour 77 % environ des accidents.

Dans le cas de la Société LUX METAL, le risque d'incendie est limité du fait de la faible présence de produits inflammables (fioul, gasoil, huile). La société LUX METAL possède une cuve aérienne double enveloppe de fuel de 1000 L placée sur un bac de rétention à l'intérieur du bâtiment, pour alimenter la pelle hydraulique et le chariot élévateur. Les fûts d'huile hydraulique sont placés à l'autre extrémité du bâtiment à plus de 60 mètres de la cuve à fuel. Les quantités stockées dans l'établissement se limite à 1000 litres (fioul) et à 240 litres (huile hydraulique).

Il a été pris en considération la présence de deux conduites de gaz souterraines à 2 mètres de profondeur. Des mesures seront prises notamment :

- aucune découpe au chalumeau oxydrique n'est pratiquée sur le site,
- la cuve de fuel est placée à l'intérieur du bâtiment à 25 mètres du périmètre des conduites de gaz ;
- une dalle béton de 20 cm sera aménagée en surface en conformité avec le cahier des charges de GRT Gaz.

D'après l'étude des risques incendie, la Société LUX METAL est installée de manière à confiner ces risques dans les limites du bâtiment et la probabilité du risque incendie est très faible. Le rayonnement thermique ne présente de risque pour le voisinage et sur la présence des conduites de gaz souterraines. Aucun effet domino n'est à craindre avec son environnement immédiat.

III-2 – Mesures de réductions des risques

Afin de prévenir ce risque, dont la probabilité est faible d'après le demandeur, celui-ci a mis en œuvre des mesures de prévention adaptées notamment :

- l'interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment d'exploitation ;
- sensibilisation du personnel ;
- le site est clos et sous protection en dehors des heures de travail ;
- entretien régulier des matériels utilisés ;
- nettoyage du site pour limiter la proximité de matières combustibles avec les zones de travail ;
- l'obtention d'un permis feu pour tout travail par point chaud ;
- la proximité de moyens de secours (extincteurs, RIA) ;
- la formation du personnel à l'utilisation des extincteurs.

Les secours externes dont dépend la commune de PIERRELAYE sont (en première intervention) la caserne de la brigade des Sapeurs-Pompiers d'Herblay, 53 Bd de Verdun.

Afin de réduire les risques d'intrusion sur le site et dans le bâtiment, les mesures suivantes sont prises :

- portail d'entrée et clôture de l'établissement ;
- un système de télésurveillance et vidéosurveillance ;
- gardien à demeure sur le site ;
- portes métalliques au niveau des accès du bâtiment.

Le bâtiment est construit en charpente métallique et maçonnerie traditionnelle en parpaings, la couverture principale de l'ensemble du bâtiment est réalisée en bardage, avec des skydômes exutoires de fumés de 2 % de la surface du bâtiment. Ces matériaux ne sont pas combustibles et les murs de parpaings pleins ont une résistance au feu de 2 heures.

III-3 – Moyens d'extinction incendie

Le bâtiment de stockage des déchets métalliques possède les moyens d'interventions suivants :

- un poteau public d'incendie implanté à l'entrée 13 rue des Marcots (BI) à 20 m de la façade sud et assurant un débit minimum de 60 m³/h sous une pression de 1 bar ;
- un accès pompier ;
- 2 robinets d'eau dans la zone du bâtiment ;
- 8 extincteurs à poudres, 1 extincteur eau de 6L et de 9L et 1 extincteur CO₂ disposés à proximité des zones à risques ;
- des consignes des moyens d'intervention affichées ;
- du personnel formé au risque incendie.

Les eaux d'extinctions d'incendies seront confinées à l'intérieur du site, en effet une vanne de confinement équipera l'aval du séparateur et celui-ci a un volume utile de 5 m³ auquel il faut ajouter la capacité du bassin de décantation de 60 m³, ainsi qu'une rétention en surface de la dalle de béton d'environ 200 m³ soit au total 265 m³.

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et caractérisés par le pétitionnaire. Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude des dangers apparaît proportionnée aux enjeux de l'activité.

IV – CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, étude de dangers), l'Autorité Environnementale considère que :

- l'examen des effets de l'installation sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification de l'installation quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs de l'installation et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le Directeur régional empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Val d'Oise,**



Matthieu MOURER